REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Circulaire n° 01

Du 28 Chaâbane 1443 H correspondant au 31 mars 2022
relative à la préinscription et à l'orientation des titulaires du baccalauréat
au titre de l'année universitaire 2022-2023

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Circulaire n° 01

du 28 Chaâbane 1443 H correspondant au 31 mars 2022

relative à la préinscription et à l'orientation des titulaires du baccalauréat

au titre de l'année universitaire 2022-2023

La présente circulaire a pour objet de définir les règles générales applicables en matière de préinscription et d'orientation aux titulaires du baccalauréat au titre de l'année universitaire 2022-2023.

L'accès à l'enseignement et à la formation supérieure est ouvert aux titulaires du baccalauréat ou d'un titre étranger reconnu équivalent.

1. Préinscription, orientation et inscription

1.1 Conditions générales

L'orientation vers l'enseignement et la formation supérieurs repose sur les quatre paramètres suivants :

- La série et les résultats du baccalauréat (moyenne pondérée calculée* ou moyenne générale obtenue au baccalauréat, selon le domaine ou la filière d'inscription et de conditions complémentaires dans certains cas) ;
- Les vœux exprimés par le titulaire du baccalauréat ;
- Les capacités d'accueil des établissements d'enseignement et de formation supérieurs ;
- Les circonscriptions géographiques.

**Moyenne pondérée calculée : c'est la moyenne entre la moyenne générale obtenue au baccalauréat et la ou les note(s) de la ou des matière(s) « essentielle(s) ».*
Les formules de calcul de la moyenne pondérée, selon les domaines ou filières de formation, sont données dans le tableau ci-après :

Champs d'inscription		Séries baccalauréats	Priorités	Formules de calcul
Domaine SNV Domaine STU Sciences Médicales Sciences Vétérinaires		Sci. Exp. Maths	P1 P2	$\frac{(BAC * 2) + note\ Sci.\ naturelles}{3}$
		TM	P3	Moyenne générale obtenue au Baccalauréat
Domaine SM Domaine ST		Maths Sci. Exp. TM	P1 P2 P3	$\frac{(BAC * 2) + \frac{(note\ Phys + note\ Math)}{2}}{3}$
Domaine ST- 4 parcours TM		TM option Génie des procédés TM option Génie civil TM option Génie électrique TM option Génie mécanique	P1 P1 P1 P1	$\frac{(BAC * 2) + (\frac{Note\ Option\ X + Note\ Math}{2})}{3}$
Domaine MI		Maths TM Sci. Exp.	P1 P2 P3	$\frac{(BAC * 2) + Note\ Math}{3}$
Domaine MI	Ecole IA	Mathématiques TM, Sci. Exp.	P1 P2	$\frac{(BAC * 2) + note\ Math}{3}$
	Ecole Maths	Lycée Mathématiques Maths TM, Sci. Exp	P1 P2 P3	
Domaine AUMV		Mathématiques TM Sci. Exp.	P1 P2 P3	$\frac{(BAC * 2) + Note\ Math}{3}$
Domaine LLE (sauf langues Russe et Turque)		Langues étrangères Lettres et philosophie Math, TM, Sci. Exp., Gestion & Economie	P1 P2 P3	$\frac{(BAC * 2) + note\ langue}{3}$
Interprétariat		Langues étrangères Lettres et philosophie Math, TM, Sci. Exp., Gestion & Economie	P1 P2 P3	$\frac{(BAC * 2) + moy.\ des\ 3\ langues}{3}$
SHS, DSP, Arts, LCA, LLA et SEGC		Toutes les séries de baccalauréat	Moyenne générale obtenue au Baccalauréat	

(Note option X = selon la filière du bac la note obtenue en génie civil, génie des procédés, génie électrique ou génie mécanique)

Des conditions complémentaires de préinscription sont exigées :

- ✓ pour l'accès aux classes préparatoires et à certains domaines et filières de formation ;
- ✓ pour l'accès aux filières des Sciences Médicales (Médecine, Médecine Dentaire et Pharmacie), il sera procédé à un classement national de l'ensemble des demandes des bacheliers. Une moyenne nationale unique sera donc définie après traitement pour l'accès à chacune de ces trois filières.

L'accès aux filières des Sciences Médicales et des Ecoles Supérieures pour les titulaires d'un baccalauréat étranger reconnu équivalent est conditionné par la réussite à un test de niveau.

En sus des conditions précitées, l'accès aux Ecoles Normales Supérieures est subordonné à la réussite à un entretien devant un jury. Cet entretien peut être effectué en présentiel dans l'école d'affectation ou bien en présentiel délocalisé dans un Etablissement d'Enseignement Supérieur (EES).

Pour ce qui est du domaine des Sciences et Techniques des Activités Physique et Sportives (STAPS), un certificat médical de bonne santé est exigé. Les **nouveaux bacheliers de la catégorie des sportifs d'élites, en activité et reconnus par le Ministère de la Jeunesse et**

des Sports, ouvrent droit à une inscription dans le domaine des STAPS sans conditions de moyenne minimale.

La préinscription, l'orientation des nouveaux bacheliers se font exclusivement en ligne. Pour effectuer ces opérations, deux sites Internet sont mis à la disposition des nouveaux bacheliers :

http://www.mesrs.dz
http://www.orientation.esi.dz

La dénomination «sites internet dédiés» utilisée dans la suite du texte servira à désigner les deux sites internet cités ci-dessus.

Pour faciliter l'accès à ces sites internet dédiés, une connexion gratuite est mise à la disposition des nouveaux bacheliers à partir des cyberespaces ouverts à cet effet au niveau des Etablissements d'Enseignement Supérieurs (EES).

Toutes les informations nécessaires à la compréhension du processus de préinscription, d'orientation et d'inscription définitive sont disponibles sur le Portail du Bachelier 2022 :

https://bac2022.mesrs.dz

La présente circulaire accompagnée du guide du nouveau bachelier sont téléchargeables sur tous les supports numériques (Ordinateur, Tablette, Smartphone). Elle permet de :

- fournir toutes les informations relatives aux conditions d'accès des bacheliers aux EES ;
- donner diverses informations concernant les domaines, les filières et les spécialités de formation dispensées dans les EES ;
- préciser les procédures d'inscription dans les EES des titulaires du baccalauréat spécifique (Lycée Bouâmama) ;
- clarifier les procédures de demande d'équivalence et d'inscription dans les EES aux titulaires d'un baccalauréat étranger ;
- fournir des informations concernant les formations dispensées dans les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels sous tutelle pédagogique du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS).
- fournir des informations concernant les formations dispensées dans les établissements privés de formation supérieure agréés par le MESRS.

En plus de ces données, les informations ci-dessous sont disponibles sur le Portail du bachelier, qui comprend :

- Le guide du nouveau bachelier ;
- Les divers parcours des formations dispensées par établissement (Géo-portail) ;
- Le lien vers le portail-web de chaque EES ;
- De nombreuses informations complémentaires, dont celles relatives aux œuvres universitaires (bourse d'études, transport, hébergement et restauration) ;

- La version Android de la Circulaire « **TawdjihCom** ».

TawdjihCom *est une version interactive de la circulaire téléchargeable et installable sous Android (Smartphone et Tablette). Elle offre plusieurs fonctionnalités permettant au bachelier notamment d'identifier, selon sa série de baccalauréat, la wilaya d'obtention de son baccalauréat et ses résultats obtenus au baccalauréat, la liste des filières auxquelles il ouvre droit.*

1.2 Modalités de préinscription et d'orientation

Selon les EES plusieurs accès à l'enseignement supérieur sont proposés aux nouveaux bacheliers :

- **Les universités** : assurent des formations en
  - ⇨ Licence (bac + 3),
  - ⇨ Master à cursus intégré de licence (bac + 5),
  - ⇨ Sciences Médicales (Médecine à bac +7, Médecine dentaire à bac + 6 et Pharmacie à bac + 6),
  - ⇨ Sciences Vétérinaires (bac + 5).
  - ⇨ Architecture (bac + 5),
- **Les centres universitaires** : assurent des formations en
  - ⇨ licence (bac + 3)
  - ⇨ Master à cursus intégré de licence (bac + 5).
- **Les Écoles Supérieures :** la formation dans les écoles supérieures se décline par domaine et correspond à une formation continue de 5 années comme suit :
  - ✓ Deux années de tronc commun ;
  - ✓ Trois années de spécialité.

Après validation des deux années de tronc commun, l'accès à la spécialité est conditionné par la réussite à un concours national **organisé par l'école**. Ce concours est organisé comme suit :

- Un concours sur titre pour les étudiants de l'école, où 50% à 70% des places pédagogiques proposées seront destinées pour la catégorie des étudiants les mieux classés de l'école ;

Les 50 à 30% des places pédagogiques proposées restantes sont soumises à :

- Un concours sur épreuves écrites pour les étudiants de l'école non retenues au concours sur titre, pour les étudiants issus des autres écoles et pour les étudiants du même domaine des universités et des centres universitaires ayant accomplis avec succès les deux premières années d'études sans retard de scolarité et ce dans le cadre du concours organisé par l'école.

Les modalités du déroulement du concours sont fixées par voie réglementaire.

Les écoles supérieures sont rattachées à sept domaines : Sciences et Technologies (ST) : Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales (SEGC) ; Sciences de la Nature et de la Vie (SNV) ; Mathématiques et Informatique (MI) ; Sciences Humaines et Sociales (SHS) : Droit et Sciences Politiques (DSP) et Architecture, Urbanisme et Métiers de la Ville (AUMV).

Il est à noter que les écoles de technologie délivrent en fin de parcours un diplôme d'Ingénieur.

- **Les Écoles Normales Supérieures :** elles assurent des parcours dédiés à la formation des formateurs au profit du secteur de l'Education Nationale. Il s'agit des trois paliers :

  - ✓ Professeur d'Enseignement Primaire (PEP) ;
  - ✓ Professeur d'Enseignement Moyen (PEM) ;
  - ✓ Professeur d'Enseignement Secondaire (PES).

Les places pédagogiques disponibles dans les ENS sont fixées annuellement par palier, selon les besoins exprimés par le secteur de l'Éducation Nationale. **L'inscription définitive dans les ENS est subordonnée à la condition d'âge fixée au plus à 24 ans au 31.12.2022 et au résultat de l'entretien**. Le candidat retenu pour une formation dans ces écoles est tenu de signer un contrat d'engagement avec le secteur de l'Éducation Nationale pour son affectation future à l'issue de sa formation.

2. Inscription des candidats nationaux titulaires d'un baccalauréat Algérien :

En utilisant le numéro d'inscription et le code du baccalauréat notifiés dans le relevé des notes, le candidat a accès, par le biais des sites internet dédiés, à **la liste des formations qui lui sont autorisées**. Parmi ces formations autorisées, le candidat doit remplir une **fiche de vœux qui doit comporter, par ordre de préférence, six (06) choix au minimum à dix (10) choix au maximum**.

Ces choix peuvent porter sur les parcours de formation suivants :

- Licence (Formations à Recrutement Local/Régional, Filières à Recrutement National, Formations Professionnalisantes) ;
- Master à Cursus Intégré de Licence ;
- Classes Préparatoires ;
- Filières des Ecoles Normales Supérieures ;
- Filières des Sciences Médicales et des Sciences Vétérinaires ;
- Filières de formation paramédicale relevant du secteur de la santé.

Important : Dans sa fiche de vœux, le titulaire du baccalauréat doit mentionner, parmi ses choix, au moins, deux parcours de formation de Licence à recrutement local ou régional dispensés dans un EES.

Pour rappel, la fiche de vœux est transmise, **exclusivement** par voie électronique, à travers le site dédié. Il est vivement recommandé aux bacheliers :

- d'accomplir **eux-mêmes** et de manière **rigoureuse** cette opération ;

➢ d'imprimer leur fiche de vœux.

Les préinscriptions en ligne sont obligatoires pour les bacheliers concernés par cette procédure ; ceux n'ayant pas accompli et finalisé leur préinscription en ligne, dans les délais impartis, peuvent perdre alors la possibilité de s'inscrire dans un parcours de formation de leur choix.

3. Bac avec mention « Excellent »

Le titulaire du baccalauréat obtenu avec mention « Excellent » renseigne en ligne une fiche de vœux, suivant la procédure décrite dans la rubrique 1.2, dans le respect des conditions fixées en matière de série du baccalauréat. Il sera satisfait dans l'un de ses choix.
Indépendamment de son appartenance géographique, le titulaire d'un baccalauréat obtenu avec une mention « Excellent » aura la possibilité, lors des inscriptions définitives, de choisir le lieu d'affectation dans la filière à laquelle il aura été affecté à l'issue des traitements, **dans le respect des moyennes minimales d'accès.**

4. Traitement informatique

Les fiches de vœux des nouveaux bacheliers, saisies et transmises exclusivement en ligne, feront l'objet d'un traitement informatique en tenant compte des quatre paramètres de préinscription et d'orientation cités dans la rubrique 1.1. Ce traitement a pour objet la satisfaction de chacun des nouveaux bacheliers dans l'un de leurs choix.

Les résultats de ce traitement informatique sont mis à la disposition des nouveaux bacheliers sur les sites internet dédiés, selon le calendrier ci-après. En consultant ces sites, les nouveaux bacheliers prendront connaissance de leurs affectations. Ils devront alors, selon le cas :

- Confirmer en ligne leurs affectations, selon le calendrier arrêté dans la section 4 ci-dessous.

- Se présenter à un entretien en présentiel dans leurs établissements d'affectation ou en délocalisé dans d'autres établissements universitaires. Le candidat ayant opté pour un entretien délocalisé doit prendre attache avec son établissement d'affection pour l'organisation pratique de son entretien. Les entretiens se déroulent conformément au calendrier arrêté et aux rendez-vous fixés sur les fiches d'affectation.

A l'issue de l'entretien et sur la base de la fiche de vœux, le candidat non retenu se voit attribuer automatiquement le choix suivant, non soumis à un test, pour lequel il satisfait à la moyenne minimale.

Dans le cas particulier où aucun de leurs choix n'a pu être satisfait, il est proposé aux concernés une deuxième opération de préinscription. Ils doivent remplir une **autre fiche de vœux par ordre de préférence. Cette fiche doit comporter exactement six (06) choix dont deux parcours de licence à recrutement local ou régional obligatoirement** selon le même dispositif initial cité dans la section 2, dans le respect des moyennes minimales d'accès et la disponibilité des places pédagogiques, conformément au calendrier ci-après.

Une fois l'affectation définitive obtenue, les candidats éligibles à l'hébergement en résidence universitaire formulent une demande en ligne conformément au calendrier établi.

L'inscription devient définitive dès le dépôt du dossier d'inscription du candidat au niveau de son établissement d'affectation. Ce dossier comprend :

- L'original du relevé de notes du baccalauréat ;
- 02 photos d'identités ;
- La quittance des droits d'inscription (200 DA).

5. Inscription des candidats nationaux titulaires d'un baccalauréat spécifique 2022

La correspondance des baccalauréats spécifiques (Lycée Bouâmama) avec les autres séries du Baccalauréat est établie comme suit :

Séries du Baccalauréat Spécifique	Concordance
Techniques Economique, option Economie et Sociale	Gestion et Economie
Sciences et Technologie du Management et de la Gestion	Gestion et Economie
Sciences, option Mathématiques et Sciences de la Nature	Sciences Expérimentales

Ces candidats sont dispensés de la procédure de pré-inscription et d'orientation en ligne mais sont soumis aux conditions d'accès de chaque formation comme édictées dans la présente circulaire et selon les **moyennes minimales consultables sur les sites web dédiés du MESRS**.

Ils effectuent leurs inscriptions définitives dans les formations de leurs choix aux quelles ils ouvrent droit. Ces inscriptions se font directement au niveau des EES du **11 au 15 septembre 2022** sur présentation de l'original du diplôme de baccalauréat.

6. Inscription des candidats algériens titulaires d'un baccalauréat étranger 2022

Les Algériens titulaires d'un diplôme de baccalauréat étranger obtenu en 2022 doivent avant toute inscription dans unétablissement universitaire procéder à une demande d'équivalence en ligne de leur diplôme sur le lien suivant :

https://www.mesrs.dz/les-equivalences

Une fois l'attestation d'équivalence délivrée, les bacheliers peuvent formuler leur candidature, du **20 août au 10 septembre 2022**, en créant un compte sur la plateforme PROGRES (interface algérien titulaire d'un bacétranger) :

https://progres.mesrs.dz/webetrangers

Le candidat y introduit son dossier scanné et exprime **six (06) choix, qui doivent impérativement respecter lesconditions pédagogiques édictées dans la présente circulaire et les moyennes minimales d'accès consultables sur les sites web dédiés du MESRS. Deux de ces six (06) choix exprimés doivent impérativement être des licences à recrutement local ou régional.**

Une fois l'orientation effectuée en ligne, le candidat se présente à son établissement d'affectation muni de son numéro de dossier et des pièces ci-après. Le numéro de dossier en question est obtenu dès l'inscription du candidat sur la plateforme PROGRES. Ce numéro

commence par les caractères alphanumériques 9DZA suivi d'un numéro séquentiel «9DZAXXXX».

- Original du baccalauréat :
- Attestation d'équivalence :
- Deux (02) photos ;
- Droits d'inscription (200 DA).
- Attestation d'affectation imprimée du site.

Pour le bachelier titulaire d'un baccalauréat étranger, reconnu équivalent, désirant candidater à l'une des filières des Sciences Médicales ou celles assurées dans une Ecole Supérieure, auxquelles ses résultats obtenus au baccalauréat donnent droit, est soumis à la réussite à un test de niveau de la langue d'enseignement concernant la filière d'affectation.Ce test est organisé par l'établissement d'affectation

Le candidat non retenu au test de niveau, conserve le bénéfice de l'inscription dans l'établissement et la filière de son affectation. Le candidat se verra orienter vers un centre d'enseignement intensif des langues (CEIL) pour une formation d'une durée d'une année, à l'issue de laquelle le candidat doit justifier d'une attestation du niveau B2 ou plus (C1, C2), faute de quoi il sera réorienté vers son choix suivant non soumis à un test

7. Inscription des candidats internationaux boursiers du gouvernement algérien ou enfants de diplomates accrédités en Algérie titulaires d'un baccalauréat étranger et des candidats internationaux titulaires d'un baccalauréat algérien

Les candidats internationaux boursiers du gouvernement algérien dans le cadre de la coopération ou les enfants dediplomates accrédités en Algérie et les candidats internationaux titulaires d'un baccalauréat algérien, souhaitant postuler pour une inscription universitaire en Algérie, doivent impérativement introduire leur demande via le canal diplomatique. Leur dossier de candidature passe par trois étapes essentielles à travers la plateforme PROGRES :

- **Equivalence (pour les détenteurs d'un baccalauréat étranger)**

Le dossier du candidat est scanné puis introduit par les représentations diplomatiques sur la plateforme PROGRES(interface étudiants internationaux) :

https://progres.mesrs.dz/webetrangers

Pour le baccalauréat étranger, une attestation d'équivalence sera délivrée dans le cas d'une évaluation positive du dossier.

- **Orientation**

Le candidat exprime six (06) choix, à la suite desquels il est orienté selon les conditions pédagogiques de l'année d'obtention de son baccalauréat et dans le respect des quotas par spécialité offerts par l'Algérie à chaque pays. Dans le cas où aucun de ses choix n'est satisfait, il sera automatiquement orienté vers une formation en fonction de ses résultats et des

conditions d'accès.

Afin de confirmer le niveau requis en langues étrangères pour l'inscription dans les Filières à des Sciences Médicales et Vétérinaires, un test de langue étrangère sera organisé par l'établissement d'accueil. En cas d'échec au test, il est proposé au candidat une autre orientation.

Les candidats lusophones ou anglophones sont dispensés de la condition de note minimale pour l'accès à la formation en langue étrangère (français, italien, turc, allemand, espagnol). Ces candidats sont d'abord concernés, lors de leur première année d'études en Algérie, par des cours d'enseignement intensif de langues.

- **Inscription**

Une fois l'orientation effectuée, les représentations diplomatiques des pays bénéficiaires de bourses algériennes sont informées de l'acceptation des candidatures.

Les candidats internationaux acceptés doivent se munir de leur dossier pour finaliser leur inscription au niveau desétablissements vers lesquels ils sont affectés. Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Original du baccalauréat ;
- Original du relevé de notes du baccalauréat ;
- Attestation d'équivalence pour les titulaires d'un baccalauréat étranger ;
- Original du dossier médical ;
- Extrait de naissance ;
- Certificat de nationalité ;
- Deux (02) photos ;
- Droits d'inscription ;
- Traduction officielle de chaque document rédigé dans une langue autre que l'Arabe, le Français oul'Anglais.

Chaque étudiant international se voit délivré au lieu même de son affectation une autorisation d'inscription et une autorisation d'hébergement.

8. Inscription des titulaires du baccalauréat dans les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels et établissements privés de formation supérieure autorisés par le MESRS

Les nouveaux bacheliers ont la possibilité d'effectuer leur d'inscription dans des établissements de formation supérieurerelevant d'autres départements Ministériels (sous tutelle pédagogique du Ministère de l'Enseignement Supérieuret de la Recherche Scientifique).

Pour les établissements de formation supérieure relevant du Ministère de la Défense Nationale, la liste des établissements concernés ainsi que les conditions d'accès sont disponibles sur son site web (www.mdn.dz).
Les bacheliers peuvent également prendre une inscription au niveau d'une des écoles du réseau des écoles privées agréées par le MESRS.

Les bacheliers souhaitant postuler à une inscription dans l'un des établissements cités ci-dessus ne sont pas concernés par les dispositions de pré-inscription et d'orientation définies dans la présente circulaire. Ils contactent directement l'établissement de leur choix.

9. Algériens titulaires d'un baccalauréat antérieur à 2022

Les candidats titulaires d'un baccalauréat algérien ou étranger reconnu équivalent obtenu antérieurement à la session 2022 et **n'ayant pris aucune inscription universitaire depuis l'obtention de leur baccalauréat** déposent à partir du **08 septembre 2022** une demande d'inscription auprès de l'EES de leur circonscription géographique de rattachement, **selon les conditions pédagogiques et la moyenne minimale d'accès à la filière ou au domaine de l'année d'obtention de leur baccalauréat** et ce dans la limite des places pédagogiques disponibles.
La prise en charge de cette demande est du ressort exclusif del'établissement concerné.

Les titulaires d'un baccalauréat étranger obtenu antérieurement à la session2022 et n'ayant effectué aucune inscription universitaire ni participé au test d'accès des années antérieures peuvent, au titre de l'année universitaire 2022-2023, postuler à une inscription dans un EES selon les conditions indiquées dans la présente circulaire et ce à partir du **08 septembre 2022**.

La date limite d'inscription dans les établissements universitaires est fixée au **15 septembre 2022.**

Remarque : Les titulaires de plusieurs baccalauréats ne peuvent bénéficier que d'une seule inscription.

10. Cas particuliers

En dehors de l'ensemble des cas suscités, une circulaire additive complétant et définissant tous les cas particuliers sera publiée. Elle décrit également le dispositif, précise le calendrier et définit **les situations pour lesquelles le chef d'établissement universitaire est habilité à proposer un redéploiement interne ou externe d'étudiants** en concertation avec les Conférences Régionales des Universités, notamment celles liées à un effectif réduit d'étudiants inscrits dans une filière donnée, dans le respect des conditions d'accès

11. Circonscriptions géographiques d'inscription

Le rattachement des circonscriptions géographiques d'inscription des nouveaux bacheliers dans les parcours de formation définis dans les annexes correspondantes, peut être modifié afin de garantir une meilleure affectation des bacheliers dans les EES offrant une meilleure capacité d'accueil, d'encadrement et/ou d'hébergement.
S'agissant des filières des Sciences Médicales dont la moyenne d'accès est nationale, les nouveaux bacheliers concernés par ces filières peuvent être affectés vers tout EES du territoire national en fonction des capacités d'accueil.

12. Calendrier des préinscriptions et inscriptions définitives

Le calendrier des préinscriptions et inscriptions définitives des nouveaux bacheliers, au titre de l'année universitaire2022-2023, est fixé comme suit :

Journées portes ouvertes, en mode présentiel / virtuel, sur les établissements d'enseignement supérieur		Du 17 au 20 juil 2022
Période 1 : du 21 juillet au 03 août 2022		
Préinscriptions en ligne		Du 21 au 24 juil 2022
Confirmation des préinscriptions en ligne		Du 25 au 26 juil 2022
Traitement des vœux		Du 27 juil au 03 août 2022
Proclamation des résultats des affectations		03 août 2022 au soir
Période 2 : du 04 au 11 août 2022		
Entretiens pour les candidats affectés aux ENS		Du 04 au 08 août 2022
2ème opération dédiée aux candidats n'ayant obtenus aucun de leurs choix (cas des choix 0).	Introduction de nouveaux vœux (dans le respect des moyennes minimales d'accès)	Du 04 au 06 août 2022
	Traitement des vœux	Du 06 au 11 août 2022
	Proclamation des résultats	Le 11 août 2022 au soir
Ouverture de la plateforme de paiement des frais d'inscription en ligne		20 août 2022
Ouverture du portail hébergement		Du 20 au 26 août 2022
Ouverture de la plateforme de traitement des demandes d'hébergement par les DOU		du 26 août 2022 au 03 septembre 2022
Période 3 : Inscriptions définitives du 05 au 08 septembre 2022		
Période 4 : Traitement des cas particuliers par les établissements d'enseignement supérieur sur la plateforme PROGRES du 09 au 15 septembre 2022.		
Dépôt des demandes		09 et 12 septembre 2022
Traitement des demandes par les EES		Du 12 au 15 septembre 2022
Proclamation des résultats		Le 15 septembre 2022 au soir
Période 5 : Réouverture du portail relatif aux œuvres universitaires du 09 au 23 septembre 2022		

13. Instructions :

Dans le sillage des efforts déjà consenti par le secteur en matière de numérisation, dans ses volets enseignement, recherche et gouvernance, il est attendu des chefs d'établissements universitaires et des directeurs des œuvres universitaires de poursuivre leurs efforts et de mobiliser tous les moyens disponibles, notamment le recours à l'utilisation intensive des technologies de l'information et de la communication à même d'assurer une campagne d'information et de sensibilisation d'envergure à l'adresse des nouveaux bacheliers et de leurs parents. Cette campagne vise à expliquer, d'une part le contenu de la présente circulaire et les différents parcours de formation assurés par les établissements d'enseignement supérieur, relevant du secteur et hors secteur et d'autre part les conditions d'accès dans différentes formation et ce dans le respect du calendrier établi.

Au vu des conditions exceptionnelles et inédites imposées par la pandémie Covid-19, j'insiste sur la poursuite de la mobilisation de toute de la communauté universitaire à l'effet de veiller à l'application strict des protocoles sanitaires et pédagogiques agréés. Par ailleurs, j'invite l'ensemble des chefs d'établissements et les directeurs des œuvres universitaires à travailler de concert et sans relâche afin d'assurer la réussite de l'opération d'orientation et d'inscription des nouveaux bacheliers.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique